

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 18 mai 2015 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la Société « CHAMPAGNE LANSON » (p. 1247).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.310 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction des Communications Electroniques (p. 1247).

Ordonnance Souveraine n° 5.318 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 1248).

Ordonnance Souveraine n° 5.328 du 20 mai 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas (p. 1248).

Ordonnances Souveraines n° 5.339 et n° 5.340 du 26 mai 2015 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1248 et p. 1249).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 5.274 du 1^{er} avril 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée, publiée au Journal de Monaco du 1^{er} mai 2015 (p. 1249).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-331 du 20 mai 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1249).

Arrêté Ministériel n° 2015-332 du 20 mai 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 1250).

Arrêté Ministériel n° 2015-333 du 20 mai 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RAIMOND MONACO », au capital de 150.000 € (p. 1251).

Arrêté Ministériel n° 2015-334 du 20 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANNY REY » au capital de 152.000 € (p. 1251).

Arrêté Ministériel n° 2015-335 du 20 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FLIGHTFORCE S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 1252).

Arrêté Ministériel n° 2015-336 du 20 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. TISAM INTERNATIONAL » au capital de 400.000 € (p. 1252).

Arrêté Ministériel n° 2015-337 du 20 mai 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics (p. 1252).

Arrêtés Ministériels n° 2015-359 et n° 2015-360 du 26 mai 2015 plaçant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1253).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2015-245 du 1^{er} avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire publié au Journal de Monaco du 1^{er} mai 2015 (p. 1254).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-0875 du 18 mai 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de l'Olivier - Service d'Actions Sociales) (p. 1254).

Arrêté Municipal n° 2015-1693 du 18 mai 2015 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 1255).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1255).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1255).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-89 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Prince Albert II relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1255).

Avis de recrutement n° 2015-90 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Internationales (p. 1256).

Avis de recrutement n° 2015-91 du Responsable de la salle de musculation du Stade Louis II (p. 1256).

Avis de recrutement n° 2015-93 d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 1256).

Avis de recrutement n° 2015-94 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1257).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Études - Année Universitaire 2015/2016 (p. 1257).

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1^{er} (p. 1257).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2015-09 du 13 mai 2015 relative au jeudi 4 juin 2015 (Jour de la Fête Dieu), jour férié légal (p. 1258).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Erratum à l'avis relatif à la publication des Tarifs qui relèvent de la Convention franco-monégasque de Sécurité Sociale relatifs au Centre Hospitalier Princesse Grace, publié au Journal de Monaco du 1^{er} mai 2015 (p. 1258).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-036 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales (p. 1259).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-040 d'un poste de Régisseur plateau à l'Espace Léo Ferré (p. 1259).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-041 d'un poste de Secrétaire Sténodactylographe à la Médiathèque Communale (p. 1259).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Avis de recrutement d'un Chef de Bureau à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 1260).

INFORMATIONS (p. 1260).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1263 à p. 1284).****DÉCISION SOUVERAINE**

Décision Souveraine en date du 18 mai 2015 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la Société « CHAMPAGNE LANSON ».

Par Décision Souveraine en date du 18 mai 2015, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé à la Société « CHAMPAGNE LANSON ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.310 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction des Communications Electroniques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.972 du 11 octobre 2012 portant nomination d'un Commis-comptable à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie SOCCAL, épouse LEONELLI, Commis-comptable à l'Administration des Domaines, est nommée en qualité de Chef de Bureau à la Direction des Communications Electroniques et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.318 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.645 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire au Secrétariat du Département de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian CEYSSAC, Secrétaire au Secrétariat du Département de l'Intérieur, est nommé en qualité de Chargé de Mission au sein de ce même Secrétariat et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.328 du 20 mai 2015 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Sophie THEVENOUX est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.339 du 26 mai 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 468 du 23 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de service au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Stéphane BARIA, Agent de service au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures et de la Coopération), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 1^{er} juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.340 du 26 mai 2015 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.110 du 12 décembre 2014 portant nomination d'un Conservateur en Chef du Patrimoine auprès du Directeur des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie ROSTICHER-GIORDANO, Conservateur en Chef du Patrimoine auprès du Directeur des Affaires Culturelles, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 5.274 du 1^{er} avril 2015 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée, publiée au Journal de Monaco du 1^{er} mai 2015.

Il fallait lire page 1034 :

« Les personnes titulaires d'un permis de catégorie B+E en cours de validité peuvent échanger leur permis contre un permis de catégorie BE de même durée de validité. »

Au lieu de :

« Les personnes titulaires d'un permis de catégorie B+E en cours de validité peuvent échanger leur permis contre un permis de catégorie BE de même durée de validité que celle de leur permis B. »

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-331 du 20 mai 2015 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-126 du 16 mai 2012 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par Mme Bianca BIANCHI, épouse BALZANO, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie des Moulins » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Halvin BONATO, Docteur en Pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par Mme Bianca BIANCHI, épouse BALZANO, sise 27, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-332 du 20 mai 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2015-332
DU 20 MAI 2015 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées de la rubrique « Personnes physiques » :

a) « Riadh Ben Belkassem Ben Mohamed Al-Jelassi. Adresse : Italie. Date de naissance : 15.12.1970. Lieu de naissance : Al-Mohamedia, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° L276046 (passeport tunisien délivré le 1.7.1996 et venu à expiration le 30.6.2001). Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Reem Al-Askari ; b) membre du Groupe combattant tunisien. »

b) « Samir Abd El Latif El Sayed Kishk (alias Samir Abdellatif el Sayed Keshk). Date de naissance : 14.5.1955. Lieu de naissance : Gharbia, Égypte. Nationalité : égyptienne. Renseignement complémentaire : expulsé d'Italie vers l'Égypte le 2.7.2003. »

c) « Al-Azhar Ben Mohammed Ben El-Abed Al-Tlili (alias Lazar Ben Mohammed Tlili). Adresse : Via Carlo Porta 97, Legnano, Italie. Date de naissance : 26.3.1969. Lieu de naissance : Feriana, Al-Kasrain, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° M351140 (passeport tunisien venu à expiration le 16.6.2005). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : TLLLHR69C26Z352G ; b) libéré de prison en Italie le 15.1.2007 ; c) nom de sa mère : Essayda Bint Salih Al-Tlili. »

d) « Faouzi Ben Mohamed Ben Ahmed Al-Jendoubi [alias a) Jendoubi Faouzi ; b) Said ; c) Samir]. Date de naissance : 30.1.1966. Lieu de naissance : a) Tunis, Tunisie ; b) Maroc. Nationalité : tunisienne. Passeport n° K459698 (passeport tunisien délivré le 6.3.1999, arrivé à expiration le 5.3.2004). Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Um Hani al-Tujani ; b) non admissible dans l'espace Schengen ; c) les autorités italiennes ont perdu sa trace depuis juin 2002. »

e) « Ahmed Hosni Rarrbo [alias a) Rarrbo Abdallah ; b) Rarrbo Abdallah ; c) Rarrbo Ahmed Hosni]. Adresse : Algérie. Date de naissance : 12.9.1974. Lieu de naissance : a) Bologhine, Algérie ; b) France. Nationalité : algérienne. »

f) « Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz [alias a) Ouaz Najib ; b) Ouaz Nagib]. Adresse : Via Tovaglie 26, Bologne, Italie. Date de naissance : 12.4.1960. Lieu de naissance : Al Haka'imah, gouvernorat de Mahdia, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport

n° K815205 (passeport tunisien délivré le 17.9.1994, arrivé à expiration le 16.9.1999). Renseignements complémentaires : a) nom de sa mère : Salihah Amir ; b) non admissible dans l'espace Schengen. »

Arrêté Ministériel n° 2015-333 du 20 mai 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RAIMOND MONACO », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RAIMOND MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 25 mars 2015 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « RAIMOND MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 mars 2015.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-334 du 20 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANNY REY » au capital de 152.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ANNY REY » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 novembre 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 152.000 € à celle de 187.700 €,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 novembre 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-335 du 20 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FLIGHTFORCE S.A.M. » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FLIGHTFORCE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 février 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 février 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-336 du 20 mai 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. TISAM INTERNATIONAL » au capital de 400.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. TISAM INTERNATIONAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 février 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 février 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-337 du 20 mai 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'accueil physique et téléphonique du public ;

3°) être apte à la saisie de données et à l'utilisation d'un logiciel de gestion des abonnés et à la tenue d'une caisse.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

- M. Eric SCIAMANNA, Chef du Service des Parkings Publics ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-359 du 26 mai 2015 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.896 du 2 août 2012 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Économie ;

Vu la requête de M. Jean-Sébastien FIORUCCI en date du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mai 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Sébastien FIORUCCI, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Économie, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 mai 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-360 du 26 mai 2015 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.827 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la requête de Mme Aude FERRARI en date du 19 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Aude BRUGNETTI, épouse FERRARI, Employé de Bureau à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2015-245 du 1^{er} avril 2015 définissant les modalités d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire publié au Journal de Monaco du 1^{er} mai 2015.

Il fallait lire pages 1038 et 1039 :

1° groupe léger : A1, A2, A, B1, B,

2° groupe lourd : BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE,

Au lieu de :

1° groupe léger : A1, A2, A, B1, B, et BE,

2° groupe lourd : C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE,

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2015-0875 du 18 mai 2015 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de l'Olivier - Service d'Actions Sociales).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Olivier dépendant de la Section « Petite Enfance » du Service d'Actions Sociales.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans un établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Françoise GAMERDINGER, Adjoint au Maire,

- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,

- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,

- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 18 mai 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 mai 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2015-1693 du 18 mai 2015 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-65 du 5 août 1997 portant nomination d'un employé de bureau dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Philippe ANDRIEU est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 août 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 18 mai 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 mai 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-89 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Prince Albert II relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Prince Albert II relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pendant les vacances scolaires des mois de juillet, août et septembre 2015.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S. A.A.N.) ;

- posséder une expérience en matière d'encadrement et d'enseignement auprès des jeunes enfants ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (parlé).

Avis de recrutement n° 2015-90 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Internationales pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- des connaissances en langue anglaise ainsi que d'une seconde langue étrangère seraient appréciées ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail, jusqu'à 18 heures.

Avis de recrutement n° 2015-91 du Responsable de la salle de musculation du Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement du Responsable de la salle de musculation du Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/540.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat des Métiers de la Forme ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Gymniques de la Force et de la Forme (B.P.J.E.P.S. A.G.F.F.) ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat Supérieur d'Education Populaire et du Sport (D.E.S.J.E.P.S.) ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle de gestion d'une salle de musculation d'au moins 3 années ;

- ou, à défaut du D.E.S.J.E.P.S., être titulaire du Diplôme d'Etat d'Education Populaire et du Sport (D.E.J.E.P.S.) ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle de gestion d'une salle de musculation d'au moins 5 années ;

- ou, à défaut de disposer de ces titres et de cette expérience professionnelle, être titulaire du Brevet d'Etat des métiers de la forme ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Gymniques de la Force et de la Forme (B.P.J.E.P.S. A.G.F.F.) et disposer d'une expérience professionnelle de Moniteur de salle de musculation d'au moins 2 années (dans ce cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur-Surveillant et rangé dans l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction, aux indices majorés extrêmes 268/392) ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé), la connaissance de la langue anglaise serait appréciée ;
- posséder des aptitudes au management d'équipe ;
- avoir le sens du relationnel et du travail en équipe ;
- savoir gérer une caisse, des abonnements et un planning ;
- avoir suivi des formations en secourisme ;
- savoir rédiger des rapports ;
- être en bonne condition physique ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions les samedi, dimanche et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2015-93 d'un Comptable à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines pour une durée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine de la comptabilité et/ou de la gestion, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel...) ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur et de discrétion ;
- avoir un esprit de synthèse et d'analyse.

Avis de recrutement n° 2015-94 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- de bonnes connaissances dans une autre langue européenne traditionnelle seraient appréciées ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint...), la connaissance de Lotus Notes serait souhaitée ;
- être rigoureux et avoir le sens du travail en équipe ;
- de bonnes qualités relationnelles seraient souhaitées ;
- une expérience dans le domaine du tourisme et/ou du marketing serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le délai pour postuler est prolongé jusqu'au mardi 9 juin 2015 inclus.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Études - Année Universitaire 2015/2016.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2015, délai de rigueur.

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6 quai Antoine 1^{er}.

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution d'ateliers situés au 6, quai Antoine 1^{er}.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour une durée de un à six mois consécutifs. Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée de un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré.)

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour.)

L'hébergement étant interdit dans les ateliers, le bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom ; prénom ; adresse ; numéro de téléphone ; situation familiale ; adresse électronique) ;
- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae) ;
- une présentation rédigée du projet ;
- une note d'intention rédigée motivant l'intérêt de la mise à disposition d'un atelier pour la réalisation du projet ;
- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc).

Ces dossiers devront être impérativement envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :

Concours pour l'attribution d'ateliers d'artistes au Quai Antoine 1^{er}
A. M. le Directeur des Affaires Culturelles de Monaco
Direction des Affaires Culturelles de Monaco
« Le Winter Palace »
4, boulevard des Moulins
98000 Monaco

et parvenir à la Direction des Affaires Culturelles avant le lundi 29 juin à 18h30.

La remise des documents par courrier électronique n'est pas autorisée.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2015-09 du 13 mai 2015 relative au Jeudi 4 juin 2015 (Jour de la Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Jeudi 4 juin 2015 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Erratum à l'avis relatif à la publication des Tarifs qui relèvent de la Convention franco-monégasque de Sécurité Sociale relatifs au Centre Hospitalier Princesse Grace, publié au Journal de Monaco du 1^{er} mai 2015.

TARIFICATION 2015 - RECTIFICATIF

Conformément à l'accord signé sous forme d'échange de lettres, en date respectivement du 13 et du 23 avril 2015, entre les représentants des Gouvernements Monégasque et Français, les tarifs qui relèvent de la Convention Franco-Monégasque de Sécurité Sociale relatifs au Centre Hospitalier Princesse Grace, ont été fixés comme suit :

Tarifs convention franco-monégasque
(à compter du 1^{er} janvier 2015)

Spécialités	DMT/MT	Tarif 2015
Spécialités médicales pédiatriques	108/04	841,92 €
Néonatalogie	112/03	1 189,30 €
Chimiothérapie en Hospitalisation complète	302/03	1 158,72 €
Chimiothérapie en Hospitalisation de jour	302/19	1 124,45 €
Chambre Stérile	717/03	2 777,34 €
Réanimation	105/03	2 411,95 €
Soins intensifs de Cardiologie	107/03	2 411,95 €
Pédiatrie	108/03	841,92 €
Cardiologie	127/03	841,92 €
Pneumologie	130/03	841,92 €

Spécialités	DMT/MT	Tarif 2015
Phtisiologie libérale	132/03	841,92 €
Chirurgie indifférenciée	137/03	1 008,48 €
Spécialités Chirurgicales « Ambulatoire »	137/04	668,77 €
Spécialités Chirurgicales indifférenciées Libérales	143/03	1 008,48 €
Chirurgie Orthopédique	153/03	1 008,48 €
Maternité	165/03	841,92 €
Chroniques « Moyen Séjour »	167/03	493,25 €
Spécialités médicales	174/04	841,92 €
Spécialités médicales indifférenciées Libérales	114/03	841,92 €
Chirurgie Ambulatoire libérale	181/04	668,77 €
Obstétrique sans chirurgie libérale	183/03	841,92 €
Médecine indifférenciée	223/03	841,92 €
Psychiatrie	230/03	841,92 €
Orthopédie libérale	628/03	1 008,48 €
Surveillance cardiologie libérale	637/03	841,92 €
Autres spécialités pédiatriques libérales	731/03	841,92 €
Réanimation Chirurgicale Adulte libérale	735/03	2 411,95 €
Dialyse Ambulatoire	796/19	841,92 €

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2015-036 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
 - savoir cuisiner ;
 - posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;
 - justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
 - faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2015-040 d'un poste de Régisseur plateau à l'Espace Léo Ferré.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Régisseur plateau est vacant à l'Espace Léo Ferré.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une solide expérience de régie plateau et régie générale dans le domaine du spectacle ;
 - posséder une solide expérience en sonorisation de spectacle et évènementiel ;
 - justifier d'une très bonne connaissance en matériel technique de son, lumière et machinerie scénique et savoir assurer la gestion et l'entretien d'un parc de matériel scénique ;
 - être titulaire d'un monitorat pour la conduite des appareils de levage et de manutention (PEMP et chariot élévateur) ainsi qu'une habilitation électrique (minimum BR/BC) ;
 - posséder un diplôme S.S.I.A.P. 1 ;
 - faire preuve d'une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment et surtout, en soirées, les week-ends et les jours fériés et être apte à travailler en extérieur par n'importe quel temps ;
 - être apte à porter des charges lourdes ;
 - être titulaire du permis de conduire de la catégorie B.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2015-041 d'un poste de Secrétaire Sténodactylographe à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire Sténodactylographe est vacant à la Médiathèque Communale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- une expérience professionnelle dans le secteur des bibliothèques serait appréciée ;

- avoir une connaissance pratique des règles budgétaires et comptables d'une administration publique ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Avis de recrutement d'un Chef de Bureau à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme en matière informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans les technologies de l'information, notamment dans la conception des systèmes informatiques ainsi que dans la gestion des risques informatiques ;
- présenter de solides références en matière d'audit et de contrôle de la sécurité des systèmes d'information (administration active directory et messageries internes, administration système, environnements virtuels) ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'anglais technique (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une réelle sensibilité à la problématique de la protection des données personnelles ;
- avoir une aptitude au travail en équipe et au dialogue ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

Un concours sur épreuves est susceptible d'être organisé à l'effet d'apprécier l'aptitude et les compétences professionnelles des postulants et de les départager.

ENVOI DES DOSSIERS :

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives - 12, avenue de Fontvieille - 98000 Monaco dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de la CCIN, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque qui rempliront les conditions d'aptitude exigées.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 14 juin, à 18 h,

Ciné-concert : « Folies de Femmes » d'Erich von Stroheim sur une musique de Marco Taralli avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le concours des Archives Audiovisuelles de Monaco.

Chapelle des Carmes

Le 21 juin, à 19 h,

Concert avec Marc Giaccone, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Espace Fontvieille

Le 30 mai, de 17 h 30 à 20 h,

et le 31 mai, de 10 h à 18 h 30,

48^{ème} Concours International de Bouquets sur le thème « La Russie » organisé par le Garden Club de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 31 mai, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Günter Neuhold avec Javier Eguillor & Julien Bourgeois, timbaliers. Au programme : Adams, Glass et Tchaïkovsky. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 3 juin, à 18 h 30,

Année de la Russie à Monaco : Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Kristi Gjezi, Morgan Bodinaud, violons, François Mereaux, François Duchesne, altos, Delphine Perrone, Thomas Ducloy, violoncelles. Au programme : Rachmaninoff et Tchaïkovsky.

Le 7 juin, à 18 h,

Année de la Russie à Monaco : Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Francesca Dego, violon. Au programme : Tchaïkovsky. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 17 juin, à 20 h,

Concert de Gala par les élèves de l'Académie de Musique Rainier III.

Théâtre des Variétés

Jusqu'au 30 mai,

Rencontres Internationales de Musique Electro-Acoustique organisées par l'Académie de Musique Rainier III.

Le 1^{er} juin, à 20 h,

Vidéographie Logoscopique Historique (soirée vidéo), organisée par l'Association Le Logoscope.

Le 9 juin, à 18 h 30,

Année de la Russie à Monaco : Conférence sur le thème « Sur les traces du mammoth de Sibérie » par Yves Coppens.

Théâtre des Muses

Les 29 et 30 mai, à 21 h,

Le 31 mai, à 16 h 30,

Pièce de théâtre « Jean et Béatrice » de Carole Frechette avec Caroline Devismes et Thomas Le Douarec.

Les 5 et 6 juin, à 21 h,

Le 7 juin, à 16 h 30,

« Le Bain » de et avec Marc Andreini et Jean-Yves Girin.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 30 mai, à 20 h 30,

Concert par Alain Souchon et Laurent Voulzy.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 29 mai,

Année de la Russie à Monaco : Conférence sur le thème « Sur les traces du mammoth de Sibérie » par Yves Coppens.

Médiathèque de Monaco

Le 2 juin, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Serge Voronoff : le rêve de la jeunesse éternelle » par Enzo Barnaba.

Le 9 juin, à 12 h 15,

Sonothèque : Picnic Music : Sanseverino, Live au théâtre Sébastopol.

Le 18 juin, à 19 h,

Ciné-club : « Donnie Darko » de Richard Kelly.

Espace Léo Ferré

Le 3 juin, après-midi,

Concert par les élèves de l'Académie de Musique Rainier III.

Le 6 juin, à 20 h 30,

Concert par Deluxe, the Family Show avec en 1^{ère} partie le groupe Blöfeld.

Grimaldi Forum

Du 13 au 18 juin,

55^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Le 21 juin, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Opéra « Iolanta » de Piotr Ilyitch Tchaïkovski avec Anna Netrebko, Vitalij Kowaljow, Lucas Meachem, Sergey Skorokhodov, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur de l'Opéra de Nice et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Emmanuel Villaume, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Les 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 juin, à 19 h,

Les 7 et 14 juin, à 16 h,

Représentations chorégraphiques « Les Imprévus » par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Maison de l'Amérique Latine

Le 11 juin, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Anne Mauge, flûte, Jean-Marc Jourdin, hautbois, Véronique Audard, clarinette, Franck Lavogez, basson, Didier Favre, cor. Au programme : Villa-Lobos.

Port de Monaco

Le 21 juin, à 21 h,

Fête de la Musique - Concert de Raul Paz avec en 1^{ère} partie le groupe Pulse.

Café de Paris et Monte-Carlo Beach

Du 12 au 19 juin,

Année de la Russie à Monaco : Les Saisons de la gastronomie Russe.

Terrasses du Casino

Le 21 juin,
Yoga Solstice Festival Monaco.

Ateliers du Logoscope

Le 21 juin, à 18 h 30,
Guinguette d'anniversaire, organisée par l'Association Le Logoscope.

Place d'Armes

Le 29 mai, de 18 h à 22 h,
Apéro-concert au profit de l'Association Flavien qui lutte contre les cancers pédiatriques. Au programme : Olivia Dorato, Barbara Moriani, Dulumba (percussions), Alter Ego (jazz fusion).

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Le 12 juin,

Année de la Russie à Monaco : Exposition sur le thème « Stories in Stone » par Vasily Konovalenko, sculpture.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,
Du 1^{er} au 7 juin, de 11 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,
Du 1^{er} juin au 27 septembre, de 11 h à 19 h,
Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 mai, de 9 h à 19 h,
Exposition « Le secret des Pierres ».
Le 15 juin,
Année de la Russie à Monaco : Exposition sur le thème « Mystérieuse civilisation Okumiev, art de Sibérie au III^e Millénaire avant notre ère ».

Musée Naval de Monaco

Du 1^{er} au 30 juin, de 10 h à 18 h,
Année de la Russie à Monaco : Exposition de maquettes de navires russes sur le thème « La Marine russe de Pierre le Grand à aujourd'hui », de la collection du Professeur Claude Pallanca.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 30 mai, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),
Exposition collective sur le thème du Grand Prix.

Jardin Exotique

Les 6 et 7 juin,
Monaco Expo Cactus.
Du 11 juin au 2 août,
Exposition de peintures de Fabrice Monaci.

Atrium du Casino

Du 15 au 30 juin,
Année de la Russie à Monaco : Exposition photographique sur le thème « l'influence russe dans la création à Monaco de 1865 à 1930 ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 31 mai,
Coupe S. V. Pastor - Greensome Medal.
Le 3 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.
Le 7 juin,
Coupe du Président - Stableford.
Le 14 juin,
Coupe Malaspina - Stableford.
Le 20 juin,
Coupe Parents-Enfants (Mme Lecourt) - Greensome Foursome Stableford.
Le 21 juin,
Coupe Kangourou - greensome Stableford - 1^{ère} série Mixed - 2^{ème} série non mixed (R).

Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II

Les 13 et 14 juin,
XXXIII^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

Les 6 et 7 juin,
Challenge Prince Albert au sabre (catégorie cadets - garçons et filles) organisé par la Fédération Monégasque d'Escrime.

Baie de Monaco

Les 20 et 21 juin,

23^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI, organisé par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 avril 2015, enregistré, le nommé :

- CRUZ Ricardo, né le 19 janvier 1971 à Caloocan City (Philippines), de Reynaldo et de Rosa d'Adao Pangandian, de nationalité philippine,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 16 juin 2015, à 9 heures, sous la prévention de détention, offre, mise en vente, cession, achat, vente, transport de stupéfiants.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 27 du Code Pénal, 1, 2, 2-1, 4-1, 5, 5-3, 6, 7 et 9 de la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970, par l'arrêté ministériel n° 91-370 du 2 juillet 1991 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, par l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 3 mars 2015, enregistré, le nommé :

- FEDEROV Aleksander, né le 10 septembre 1978 à Moscou (Russie), de Sergei et de Valentina ISAIIEVA, de nationalité russe, entrepreneur,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 16 juin 2015, à 9 heures, sous la prévention de :

- blessures involontaires.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 250 et 251 du Code pénal.

- défaut de maîtrise.

Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la Route.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 21 avril 2015, enregistré, la nommée :

- FELIPE Edna épouse CHARLTON, née le 28 mars 1971 à Laoag City (Philippines), de Loreto et de ESTOMO Clarita, de nationalité philippine, sans profession ayant demeuré « Le Beau Rivage » - 9, avenue d'Ostende - 98000 Monaco,

et actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 16 juin 2015, à 9 heures, sous la prévention d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 24 avril 2015, enregistré, la nommée :

- ROCCHESANI-FEDRI Carole, née le 21 août 1960 à Nice, de Giovanni FEDRI et de Françoise ROCCHESANI, de nationalité française, sans emploi,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 16 juin 2015, à 9 heures, sous la prévention de conduite sous l'empire d'un état alcoolique (air expiré).

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 391-13 2° du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de M. Gerhard MOSER ayant exercé le commerce sous l'enseigne « CAFE MOZART », a donné acte au syndic M. Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 19 mai 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM TEKWORLD, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS TRENTE-SIX CENTIMES (104.924.614,36 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et des

réclamations de la SAM TEKWORLD à l'encontre des créances de la RECETTE PRINCIPALE DES TAXES et de M. Jacques SBARRATO.

Monaco, le 19 mai 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés, conformément à la requête.

Monaco, le 20 mai 2015.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 18 mai 2015, Monsieur Alex CHIERICI, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue des Roses, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ARSDEKOR », ayant siège social à Monaco, 57, rue Grimaldi, le droit au bail des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 3, rue des Roses.

Etant précisé qu'était exploitée dans lesdits locaux par Madame Snegianca CIOBANOVA veuve CHIERICI, commerçante, demeurant à Monaco, 3, rue des Roses, l'activité de « Vente au détail, y compris par internet, de vêtements et accessoires de marque pour homme, femme et enfant, lunettes de soleil », sous les enseignes « GIANCA », « MONTE-CARLO OUTLET » et « EYEWEAR SQUARE ».

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 mai 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mai 2015, la société à responsabilité limitée dénommée « JOVA SARL », ayant siège social à Monaco, 3, avenue Saint-Laurent, a cédé à la société à responsabilité limitée en cours de constitution dénommée « SARL S.A.R. » ayant siège à Monaco, 3, avenue Saint-Laurent, non encore immatriculée, un fonds de commerce de « Bar-Restaurant, salon de thé, avec vente au détail et à emporter de vins fins, liqueurs et eaux de vie », exploité sous l'enseigne « BISTRO LATINO MONTE-CARLO », dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Saint-Laurent.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 mai 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée
« **SARL S.A.R.** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 janvier 2015 réitéré le 18 mai 2015,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SARL S.A.R. »
- Objet : la société a pour objet

« L'exploitation d'un fonds de commerce :

Bar-Restaurant, salon de thé, avec vente au détail à emporter de vins fins, liqueurs et eaux de vie ;

La dispense de cours de cuisine sans délivrance de diplôme.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension. »

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Siège : 3, avenue Saint-Laurent, à Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 1000 parts de 15 euros.

- Gérant : Monsieur Rocco PEGORINI, restaurateur, demeurant à Milan, Via Agnello 19.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE IMMOBILIERE VILLA MAI

Société en liquidation
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE IMMOBILIERE VILLA MAI », avec siège 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, ont décidé notamment :

a) de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du jour de l'assemblée.

b) de nommer à cette fin, avec les pouvoirs les plus étendus, Monsieur Jacques ORECCHIA, demeurant 17, boulevard du Larvotto, à Monaco, et Monsieur Marc ORECCHIA, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, en qualité de liquidateurs de la société, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

c) de fixer le siège de la liquidation au 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 22 avril 2015 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 mai 2015.

III.- Une expédition par extrait de l'acte précité du 13 mai 2015 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Josette PASTORELLI, née SANGIORGIO, domiciliée 11 bis, boulevard d'Italie à Monaco, à M. Serge

ANFOSSO, commerçant, domicilié 31, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, relativement à un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, dénommé « PALAIS GREEM », exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a pris fin le 11 mai 2015.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 mai 2015.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mlle FONDACARO Tamara, née le 16 janvier 1991 à Monaco, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour ajouter à son nom patronymique celui de GINEPRO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 29 mai 2015.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. FONDACARO Romain, Eric, né le 20 avril 1992 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour ajouter à son nom patronymique celui de GINEPRO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires,

dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 29 mai 2015.

WORLD EXCLUSIVE REALTY

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 septembre 2014, enregistré à Monaco le 3 octobre 2014, Folio Bd 105 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WORLD EXCLUSIVE REALTY ».

Objet : « La société a pour objet :

Exclusivement à l'étranger, intermédiation, négociation de contrats, commissions sur contrats négociés dans le secteur de l'immobilier, à l'exclusion de toute activité réglementée, et plus particulièrement de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian, c/o MBC2 à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame LEIBOSHITS Elvira épouse WITFROW, associée.

Gérant : Monsieur Alexander BURTA KOV, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

AE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social, le 27 février 2015, enregistrée à Monaco le 19 mars 2015, a été décidée la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts, afférent à l'objet social, s'en trouve modifié en conséquence et sa nouvelle rédaction devient :

« Achat, vente au détail, pose de produits d'ameublement et de décoration de la maison.

Au sein d'un établissement secondaire : l'étude, le conseil, le suivi et la coordination de projets d'aménagements et de décoration d'intérieur à l'exclusion des activités relevant exclusivement de la profession d'architecte. Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

EXCLUSIVE CAR MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 20 avril 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 100.500 euros.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

JCCP S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social :
26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2015, enregistrée à Monaco le 3 mars 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts (objet social) ainsi qu'il suit :

« ART. 2.

Objet social

La société a pour objet :

Création, fabrication, intermédiation, courtage, dépôt vente et vente d'articles de bijouterie, de joaillerie et d'objets d'art. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

MED YACHT SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : C/O SARL K&K
25, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 janvier 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code :

- l'agence maritime ; l'achat, la vente ou la location de tous bateaux, navires, éléments flottants ; l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance ;

- la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires de plaisance ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

MIFA

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2015, les associés ont décidé de modifier l'objet social et donc l'article 2 des statuts comme suit :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, la réparation de bateaux et navires commerciaux, le courtage en affrètement, le courtage en remorquage et le courtage en sauvetage en mer ;

Toutes prestations de services et toutes études relatives à la gestion administrative, commerciale, opérationnelle et technique desdits bateaux et navires ;

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit code.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

MONAFRAIS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 15, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATIONS DES STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2014, enregistrée à Monaco le 26 novembre 2014, Folio Bd 171 V, Case 4, les associés de la SARL MONAFRAIS ont décidé :

- d'agréer un nouvel associé ;

- d'augmenter le capital social d'un montant de 15.000 euros par la création de 100 parts nouvelles, numérotées de 101 à 200, à libérer intégralement par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société, avec abandon du droit préférentiel de souscription des autres associés au profit du nouvel associé : la SCP MATTIA 2001.

A la suite de ces modifications, le capital social de la société se trouve porté à la somme de 30.000 euros, divisé en 200 parts de 150 euros de valeur nominale chacune.

Le reste des articles des statuts demeurent sans changement.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

S.A.R.L. A.D.E.M.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 30.400 euros
 Siège social : 18, quai Antoine 1^{er} - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES
NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes de cessions de parts sociales en date du 16 décembre 2014, et d'une assemblée générale

extraordinaire en date du 30 janvier 2015, il a été décidé :

- La cession de la totalité des parts sociales de Mme Gisèle PIANO née CHIABAUT à trois nouveaux associés ;

- La nomination de M. Alexis BERTIN, nouvel associé, en qualité de cogérant.

Les articles 7 et 29 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

ART ET JARDIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 2015, les associés ont pris acte de la démission de ses fonctions de cogérant de M. Julien SCARPONI, et modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

M. Nicolas MEIGNAN demeure gérant unique.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

CASAMANARA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 24, avenue Princesse Grace - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 2015, enregistrée le 11 mars 2015, Mme Giordana JUND épouse MANARA, a été nommée cogérante associée de la société, conformément à l'article 10-I-1° des statuts qui a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

DOMINION MARINE SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o CATS,
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 25 novembre 2014, les associés ont pris acte de la démission de Mme Jacqueline BAKER de ses fonctions de gérante, et de la nomination de M. Kenneth GRIGGS en qualité de cogérant bénéficiant des mêmes pouvoirs que M. Christopher ALLIX.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

FM CENTER

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue J.F Kennedy - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mars 2015, enregistrée à Monaco le 10 avril 2015, Folio Bd 87 V, Case 2, il a été procédé à la nomination de M. Igor MALYSHKOV demeurant 2, avenue des Ligures à Monaco, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mai 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

ZEPHIR

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
 au capital de 15.000 euros
 Siège de la liquidation :
 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur M. Tristano PAPINI ZORLI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au siège social de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 avril 2015.

Monaco, le 29 mai 2015.

ARTELIA MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 160.000 euros
 Siège social : Immeuble Rose de France
 17, boulevard de Suisse - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société - 17, boulevard de Suisse à Monaco le lundi 22 juin 2015 à 14 heures.

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Nomination de nouveaux administrateurs ;

- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;

- Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FORESTIERE DE L'INDENIE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 438.602.500 CFA
01 BP 41 ABIDJAN 01
Tél. 21.21.74.02
Siège social : Zone Portuaire - rue du Havre
Quai n° 1
Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire)
RC CI-ABJ-1962-667

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués à Monaco,
Le Coronado 20, avenue de Fontvieille B.P. 655 MC
98013 Monaco Cedex, le vendredi 12 juin 2015 à
10 h 00.

En assemblée générale mixte, ordinaire et
extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

A titre ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil
d'Administration sur l'activité de la société durant
l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que le bilan
et les comptes de l'exercice 2014 ;

- Présentation du rapport général du Commissaire
aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au
31 décembre 2014 ;

- Présentation du rapport spécial du Commissaire
aux Comptes sur les conventions visées aux articles
438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA ;

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au
31 décembre 2014 et affectation des résultats ;

- Approbation des conventions réglementées ;

- Renouvellement de mandat d'administrateurs ;

- Quitus aux administrateurs et décharge au
Commissaire aux Comptes ;

- Approbation des rémunérations des membres du
Conseil d'Administration ;

- Pouvoirs pour les formalités légales.

A titre extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions
de l'Acte Uniforme Révisé relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE adopté le 30 janvier 2014,

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra
s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires
d'actions sont admis à l'assemblée sur simple
justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être retournés
au siège de la réunion cinq jours avant la date de
l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

LES GRANDS MOULINS D'ABIDJAN

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 1.633.845.000 francs CFA
01 BP 1743
Tél. 21.21.74.00
Siège social : Zone Portuaire - rue du Havre
Quai n° 1
Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire)
RCCM CI-ABJ-1963-B-2695

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués à Monaco,
Le Coronado 20, avenue de Fontvieille B.P. 655 MC
98013 Monaco Cedex, le vendredi 12 juin 2015 à
11 h 00.

En assemblée générale mixte, ordinaire et
extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

A titre ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil
d'Administration sur l'activité de la société durant
l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que le bilan
et les comptes de l'exercice 2014 ;

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de l'ensemble consolidé durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Présentation du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 ;

- Présentation du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés ;

- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA ;

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation des résultats ;

- Approbation des comptes de l'ensemble consolidé, arrêtés au 31 décembre 2014 ;

- Approbation des conventions réglementées ;

- Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;

- Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;

- Ratification de la nomination d'un administrateur ;

- Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes.

A titre extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'Acte Uniforme Révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE adopté le 30 janvier 2014.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être retournés au siège de la réunion cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 175.000 euros
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du 15 mai 2015 décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 30 juin 2015, à 9 heures au siège social de TRANSDEV GROUP, immeuble Séreinis, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels ;

- Quitus de gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé ;

- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

- Affectation des résultats ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Révocation du Président Administrateur Délégué ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 29 avril 2015 de l'association dénommée « Collectif Réfugiés d'Orient ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 23, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« 1- accueillir en Principauté de Monaco et en France des chrétiens persécutés dans leur pays en raison de leur foi, et tout particulièrement actuellement : les chrétiens d'Orient ;

2- apporter le soutien nécessaire lié directement ou indirectement à l'accueil desdits chrétiens, qu'il soit effectué en Principauté de Monaco ou en France ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 avril 2015 de l'association dénommée « CYARA OASIS ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« - favoriser la découverte, l'expression et l'approfondissement de la foi chrétienne, et accorder un soutien spirituel à toutes personnes qui le souhaitent,

- apporter une aide personnalisée à destination de tout public, chrétien ou non chrétien, en utilisant

relation d'aide et mentorat dans les domaines des addictions et du handicap, cela dans le plus grand respect des personnes qui sollicitent les services de l'association et sans prosélytisme,

Dans ce cadre, l'association pourra développer notamment les actions suivantes, pouvant être à titre gratuit ou onéreux, avec ou sans hébergement :

- retraites spirituelles chrétiennes,

- relation d'aide personnalisée,

- mentorat,

- organisation de séminaires, groupes de partage et réflexion,

- études bibliques,

- expression artistique liée à la foi chrétienne, au domaine des addictions ou du handicap ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 février 2015 de l'association dénommée « Respiro Tango ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 29, rue Comte Félix Gastaldi, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - la diffusion internationale, la promotion, la valorisation du répertoire du Tango argentin aux moyens de concerts (Europe et international), festivals, master-classes, stages à l'étranger, enregistrements studio ;

- la diffusion culturelle et commerciale des productions artistiques de l'ensemble (ventes de CD ou de musique sur internet, etc.), ainsi que toute action liée directement ou indirectement à l'objet ».

Banque Havilland (Monaco)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 20.000.000 euros

Siège social : 3 et 7, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

ACTIF	2014	2013
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....	1 635	1 674
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	55 563	41 746
- CREANCES A VUE.....	42 818	35 425
- CREANCES A TERME	12 745	6 321
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 139	31 011
- CREANCES A VUE.....	11 528	9 317
- CREDITS A LA CLIENTELE	28 611	21 694
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	1 232	2 212
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78	198
AUTRES ACTIFS	185	113
COMPTES DE REGULARISATION	645	119
TOTAL DE L'ACTIF	99 476	77 073
PASSIF	2014	2013
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0	83
- DETTES A VUE.....	0	83
- DETTES A TERME	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	90 940	68 240
- DEPOTS A VUE.....	83 456	66 669
- DEPOTS A TERME	7 485	1 571
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
AUTRES PASSIFS.....	1 559	1 606
COMPTES DE REGULARISATION	400	392
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	6 578	6 752
- CAPITAL SOUSCRIT.....	20 000	20 000
- REPORT A NOUVEAU (+/-).....	-13 248	-10 804
- RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	-174	-2 444
TOTAL DU PASSIF.....	99 476	77 073

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
ENGAGEMENTS DONNES	4 533	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 500	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 033	
ENGAGEMENTS RECUS	29 300	20 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	9 300	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	20 000	20 000

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
+ Intérêts et produits assimilés	1 292	345
• Banques.....	368	250
• Clients	924	95
- Intérêts et charges assimilées	-123	-70
• Banques.....	-70	-51
• Clients	-53	-19
+ Commission (produits).....	1 592	148
- Commission (charges).....	-232	-31
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	222	4
+ Autres produits d'exploitation bancaire	18	72
PRODUIT NET BANCAIRE	2 767	468
- Charges générales d'exploitation	-3 152	-2 790
• Charges de Personnel.....	-1 667	-1 473
• Autres charges d'exploitation	-1 485	-1 317
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-250	-121
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-634	-2 443
Coût du risque.....	-67	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	-701	-2 443
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-701	-2 443
+/-Résultat exceptionnel	527	-1
RESULTAT NET	-174	-2 444

NOTE D'INFORMATION SUR LES ETATS FINANCIERS

La note d'information et le détail des comptes du bilan et du compte de pertes et profits font partie intégrante des états financiers exprimés en euros.

I. DISPOSITIONS LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) de Banque Havilland (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en euros sauf mention particulière.

Banque Havilland (Monaco) S.A.M. a démarré son exercice comptable le 01/01/2014 et l'a clôturé le 31/12/2014.

II. REGLES D'EVALUATION

- Créances sur les banques, sur la clientèle

Ces éléments sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des créances et des engagements non monétaires comme les métaux précieux qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements.

- Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition. Elles sont amorties au compte de résultat sur la durée d'utilisation estimée. La méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire.

Banque Havilland Monaco SAM a acquis un fonds de commerce bancaire monégasque pour 663 milliers d'euros (frais inclus) en date du 9 octobre 2013 avec transfert effectif au 1^{er} décembre 2013. Ce fonds de commerce est déprécié linéairement sur cinq ans.

Dans le cadre de cette opération, Banque Havilland (Monaco) SAM a également acquis le droit au bail de l'entité à laquelle elle a racheté le fonds de commerce. Ce droit au bail représente 694 milliers d'euros (frais inclus) et ne donne pas lieu à dépréciation.

Banque Havilland a cédé le bail de ses anciens locaux durant l'exercice.

- Autres passifs et comptes de régularisation

Ces sont les comptes transitoires dont l'incorporation au bilan s'impose pour permettre une répartition correcte des revenus et des charges entre l'exercice clôturé et l'exercice suivant.

- Conversion

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

- Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

- Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

- Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

- Situation fiscale

La société entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 33,33 %, institué par ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

- Capital social

Le capital social au 31 décembre 2014 est de 20 000 000 € divisé en 100 000 actions de 200 € de valeur nominale détenues à 99,99 % par Banque Havilland S.A.

- Immobilisations

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12/2014	31/12/2013
LIBELLE	MONTANT	MONTANT
DROIT AU BAIL	694 120	1 494 120
LOGICIELS ET DEV. INFORMATIQUES	180 357	171 472
FONDS DE COMMERCE	662 788	662 788
AMORTISSEMENTS	-305 311	-116 034
TOTAL	1 231 954	2 212 346

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2014	31/12/2013
LIBELLE	MONTANT	MONTANT
ŒUVRES D'ART	34 350	34 350
AGENCEMENTS, MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	78 403	391 985
AMORT. SUR AGENCEMENTS, MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	-34 951	-228 090
TOTAL	77 802	198 245

• Ventilation des postes du bilan selon la durée résiduelle

En Euro	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Etablissement de crédit (hors banques centrales)					
Créances sur les établissements de crédit	49 374 560	1 398 974	4 750 000		55 523 534
Créances rattachées		39 604			39 604
Comptes de la clientèle					
Créances sur la clientèle	13 671 707	12 600 000	13 866 864		40 138 571
Créances rattachées					
Valeurs non imputées					
TOTAL	63 046 267	14 038 578	18 616 864		95 701 709
PASSIF					
Etablissement de crédit (hors banques centrales)					
Dettes envers les établissements de crédit					
Dettes rattachées					
Comptes de la clientèle					
Comptes créditeurs de la clientèle	89 518 010	1 398 974			90 916 984
Dettes rattachées		23 334			23 334
Valeurs non imputées					
TOTAL	89 518 010	1 422 308			90 940 318

• Comptes de régularisation

COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF	MONTANT	MONTANT
POSITION DE CHANGE	-319	-14
CHARGES PAYEES D'AVANCE	315 253	32 228
COMPTES TRANSITOIRES	7 799	14 778
PRODUITS A RECEVOIR	322 293	0
AUTRES	34	72 107
TOTAL	645 060	119 099

COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2014	31/12/2013
PASSIF	MONTANT	MONTANT
PROVISION HONORAIRES CAC	65 000	58 769
CHARGES A PAYER	332 478	314 909
AUTRES	2 095	18 365
TOTAL	399 573	392 043

• Autres actifs et autres passifs

AUTRES ACTIFS/PASSIFS	2014	2013
ACTIF	MONTANT	MONTANT
FONDS DE GARANTIE MONACO	11 125	11 125
DEPOT DE GARANTIE AG IMMOB	105 975	54 601
CERTIF ASSOCIAT FONDS GARANTIE	4 400	4 400
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	32 048	20 335
FONDS DE GARANTIE DES CAUTIONS	22 640	18 640
TICKETS RESTAURANT	7 240	3 560
AUTRES	1 472	324
TOTAL	184 900	112 985
PASSIF	MONTANT	MONTANT
TVA COLLECTEE	23 222	8 624
PASSIFS TRANSITOIRES	0	37 626
RETENUE GARANTIES FOURNISSEURS	0	18 833
DEPOT DE GARANTIE	0	18 000
TRANSITOIRE FISCALITE EPARGNE	56 232	11 042
SALAIRES	0	8 800
CHARGES SOCIALES	94 463	125 205
PROV CONGES PAYES	131 089	124 230
AUTRES CREDITEURS	1 253 626	1 253 626
DIVERS	27	112
TOTAL	1 558 659	1 606 098

• Répartition des postes du bilan en euros et en devises

En euro	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, Banques centrales	71 186	1 563 718	1 634 904
Opérations de trésorerie et interbancaires	29 463 204	26 099 934	55 563 138
Crédits à la clientèle	6 173 400	33 965 171	40 138 571
Immobilisations		1 309 756	1 309 756
Autres actifs et comptes de régularisation		829 960	829 960
TOTAL ACTIF	35 707 790	63 768 539	99 476 329
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires			
Dépôts de la clientèle	35 576 802	55 363 516	90 940 318
Autres passifs et comptes de régularisation		1 958 230	1 958 230
Capital social		20 000 000	20 000 000
Report à nouveau		-13 247 878	-13 247 878
Résultat de l'exercice		-174 341	-174 341
TOTAL PASSIF	35 576 802	63 899 527	99 476 329

IV. Informations sur le compte de résultat

- Ventilation des commissions

En euros	2014		2013	
	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Produits</i>
Nature des commissions				
Etablissements de crédit	52 007		13 883	
Clientèle	180 447	1 591 641	17 250	148 275
TOTAL	232 454	1 591 641	31 133	148 275

- Frais de personnel

LIBELLE	31/12/2014	31/12/2013
TRAITEMENTS ET SALAIRES BRUTS	1 220 439	1 211 176
CHARGES SOCIALES	439 420	318 811
VARIATION PROV CONGES PAYES	6 859	-56 898
TOTAL	1 666 718	1 473 087
Effectifs :	12 dont 9 cadres	19 dont 12 cadres

V. Informations sur le hors bilan

- Change à terme

En euros	2014	2013
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)	0	0
Ventes (à livrer)	0	0

- Engagements de garantie :

En euro	2014	2013
Garanties données	2 500 000	0
Garanties reçues	9 300 000	0

• Engagements de financement :

En euro	2014	2013
Engagements de financement donnés	2 033 369	0
Engagements de financement reçus	20.000.000	20.000.000

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2014

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014, pour les exercices clos le 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2014, le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises,

qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de Banque Havilland (Monaco) SAM au 31 décembre 2014, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 20 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude TOMATIS

Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mai 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.746,71 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,12 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.280,07 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.021,83 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.186,94 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.041,21 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.827,08 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.519,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.420,98 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.461,56 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.135,06 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.180,77 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.434,86 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.443,40 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.319,72 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.515,53 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	512,87 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.633,25 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.568,48 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.696,17 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.533,56 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,17 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.220,20 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.399,49 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.974,78 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	674.975,32 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mai 2015
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.200,49 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.520,86 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.068,44 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.091,71 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.080,25 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.041,89 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.132,84 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 mai 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	607,07 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,44 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

